FORMATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) ENCADRANT

AIPR

DURÉE
7 heures / 1 jour

INTERVENANT
Formateur expert en prévention des risques

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Encadrant : Personnel assurant l'encadrement des travaux sous la direction de l'exécutant des travaux à proximité des réseaux aériens ou souterrains

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les différents types de réseaux
- Analyser le plan des réseaux pour préparer son intervention
- Analyser les récépissés des DICT et appliquer les recommandations spécifiques au chantier
- Appliquer les méthodes et moyens nécessaires à l'intervention en sécurité sur le chantier, conformément aux prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux
- Appliquer les règles d'arrêt de chantier
- Maintenir un accès aux ouvrages de mise sécurité des réseaux
- Savoir réagir face à une situation à risque ou non conforme et cas d'anomalie ou de dommage
- Préparer les éléments nécessaires au récolement cartographique

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

- Passer l'examen AIPR niveau Encadrant

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Présentation théorique de la réglementation avec une mise en application immédiate sous la forme de courts QCM ou de cas pratique simples

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation **formation AIPR encadrant** par QCM (1h) en ligne encadré par l'Etat :
Chaque apprenant se connecte sur le site dédié aux QCM AIPR. Muni d'un ticket valable une seule et unique fois, il s'identifie pour répondre aux 40 questions. Pour chaque question, 4 réponses sont présentées dont : Une seule correcte, 2 erronées, une proposition systématique » Je ne sais pas « . Il est obligatoire de choisir une seule proposition de réponse à chaque question. Par défaut, la proposition » Je ne sais pas » est déjà cochée. Aucune question du questionnaire n'est éliminatoire. Attestation des acquis de la formation
Attestation des acquis de la formation

CONTENU DE LA FORMATION

CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

- Les obligations des différents acteurs
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU)
- Les règles spécifiques de prévention selon les types de travaux
- La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables

LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier
- Les piquetages et marquages au sol
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents

SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION

- Reconnaitre les différents types de réseaux et leurs caractéristiques
- Les différentes classes de plan
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux

TRAVAILLER À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux
- L'apport éventuel des exploitants
- Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux

- Les méthodes et moyens à employer selon les risques anticipés
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier

EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accident
- La règle des 4A
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise

PARTIE ENTRAINEMENT QCM

- Chaque apprenant s'entraine sur des questionnaires

Ces exercices permettent de peaufiner l'apprentissage et de remédier aux points faibles détectés

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.
Concrètement, cela signifie que l'employeur, qu'il soit privé ou public, devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux. La loi définie plusieurs profils d'intervenant devant disposer d'une AIPR en fonction de leur rôle.

JORF n° 0301 du 29 décembre 2018